



**Rue Haute 42  
1000 Bruxelles**



www.csc-en-ligne.be

**Chaussée de Haecht 579  
1030 Bruxelles**



**Boulevard Baudouin 9  
1000 Bruxelles**

Madame Marie ARENA  
Parlement européen  
Bât. Altiero Spinelli  
11G116  
60, rue Wiertz  
B-1047 Bruxelles

Bruxelles, le 31 janvier 2017

**Objet:** Avis du Parlement européen sur la protection des travailleurs contre les agents cancérogènes et mutagènes

Madame

Les syndicats sont particulièrement préoccupés par la protection des travailleurs contre l'exposition aux produits cancérogènes et autres substances dangereuses sur le lieu de travail. L'Agence européenne des produits chimiques ([www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)) a récemment mis en ligne une base de données qui fournit des informations sur 120.000 substances auxquels les travailleurs sont susceptibles d'être exposés. Si l'on s'en réfère à la réglementation REACH, on considère que 4.510 de ces produits sont extrêmement préoccupants, notamment 1.400 substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques. En Belgique, on estime que le nombre de cancers professionnels oscillent entre 2.600 et 5.500 cas (soit 4 à 8,5% de l'ensemble des cancers)<sup>1</sup> observés chaque année. Le nombre de 102.500 décès par an des suites d'un cancer professionnel pour l'ensemble de l'Union européenne<sup>2</sup> serait largement sous-estimé.

La révision de la directive européenne protégeant les travailleurs contre les substances cancérogènes et mutagènes est donc d'une importance capitale. Nous sommes par conséquent très satisfaits que la Commission européenne ait mis un terme à plusieurs décennies d'immobilisme dans ce dossier avec une première proposition de 13 valeurs limites contraignantes pour l'exposition aux produits cancérogènes. Nous soutenons également pleinement le projet de rapport de Madame Ulvskog sur la proposition de la Commission. Ce rapport relève clairement plusieurs failles dans la proposition et l'approche de la Commission dans ce dossier.

Au nom des syndicats belges, nous souhaitons vous exposer brièvement ci-dessous nos priorités. Nous espérons qu'elles vous aideront à préparer l'avis qui sera soumis au Parlement européen.

1. Il est totalement inacceptable qu'un travailleur développe un cancer à la suite d'une exposition professionnelle. Il va sans dire qu'il faut éviter au maximum ce type d'exposition. Pour les travailleurs

<sup>1</sup> Réponse du Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, à une question parlementaire relative à cette matière:

<https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-b057-861-0488-2015201606255.xml>

<sup>2</sup> Takala J. (2014) Work-related illnesses, identification, causal factors and prevention "safe work – healthy work – for life", Greek EU Presidency Conference Athens, 16-17 June 2014

concernés comme pour les proches, ces cancers sont un véritable cataclysme. L'analyse coûts-bénéfices de la politique actuelle donne des résultats surprenants: les frais de traitement et d'accompagnement des personnes atteintes d'un cancer sont totalement à la charge de la communauté et du patient alors que les bénéfices générés par la négligence des mesures préventives profitent à l'industrie.

2. Nous demandons que le Parlement européen formule, dans les meilleurs délais, un avis sur la première liste de valeurs limites afin de ne pas reporter davantage leur publication. Jusqu'ici, le rythme auquel l'Europe harmonise les normes de protection des travailleurs est excessivement lent et modeste. De toute évidence, la discussion sur la première liste ne doit pas être liée à la proposition de deuxième liste qui a été annoncée le 10 janvier 2017. Ce processus pourrait ralentir sensiblement l'adaptation de la directive.
3. Plusieurs valeurs limites contraignantes proposées ne protègent pas suffisamment les travailleurs. Le risque d'être victime d'un cancer après avoir été exposé toute sa vie à ces produits reste trop élevé. Nous demandons que la Commission revoie ces propositions et ajuste les valeurs limites à la baisse. Pour des informations plus concrètes et la motivation, nous vous renvoyons au document de la Confédération européenne des Syndicats joint en annexe. Le chrome hexavalent constitue notre principale chance de dégager un consensus sur une valeur limite réduite: il est très utilisé, provoque des cancers du poumon (jusqu'à 14 cancers du poumon supplémentaires sur 1.000 travailleurs) et la norme proposée pour celui-ci est clairement insuffisante. Dans l'avis du Conseil, plusieurs Etats membres, dont la Belgique, ont émis des réserves à l'égard de la valeur limite du chrome hexavalent. La silice cristalline est un autre exemple de substance dont la valeur limite proposée est totalement insuffisante. Selon une étude de l'OSHA aux Etats-Unis, sa valeur limite de 0,1 mg/m<sup>3</sup> entraîne de 11 à 54 décès supplémentaires dus au cancer du poumon en cas d'exposition tout au long de la carrière. Cette valeur limite est également responsable d'autres affections que le cancer du poumon, entraînant 85 décès supplémentaires par 1.000 travailleurs. Nous demandons que la valeur limite soit ramenée à 0,05mg/m<sup>3</sup> afin de réduire le risque de moitié. Il a en outre été démontré que c'est techniquement possible. 5,3 millions de travailleurs européens, dont 70% sont actifs dans le secteur de la construction, sont potentiellement exposés à la silice cristalline
4. Il convient également d'accélérer en priorité le processus d'instauration des nouvelles valeurs limites contraignantes. Nous craignons que les modestes avancées obtenues sous l'impulsion de la précédente présidence néerlandaise et des gouvernements de 5 Etats membres ne soient réduites à néant. La deuxième liste de valeurs-limites proposée par la Commission le 10 janvier 2017 ne comporte que 5 nouvelles valeurs-limites. Au total, 16 nouvelles valeurs limites ont donc été proposées, soit nettement moins que les 25 nouvelles valeurs limites que la Commission avait promis de proposer en 2016. L'ambition de la Commission de fixer une valeur limite pour 50 substances d'ici à 2020 est également compromise. La Confédération européenne des Syndicats a dressé une liste de 70 substances prioritaires qui représentent environ 80% de l'exposition des travailleurs aux produits cancérigènes. En Europe, environ 1.250 substances ont été officiellement reconnues comme cancérigènes. Le chemin à parcourir est encore long.
5. Nous insistons pour que la directive sur les substances cancérigènes s'applique également aux substances reprotoxiques (effets sur la fertilité des hommes et des femmes, sur le fœtus et sur l'enfant pendant l'allaitement). La directive générale relative aux agents chimiques, dont relèvent désormais les substances reprotoxiques, n'offre certainement pas des garanties suffisantes. Au niveau belge, nous avons déjà franchi une étape importante; le Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, a proposé d'intégrer les substances reprotoxiques à notre législation sur les produits cancérigènes. Nous attendons une décision définitive.
6. Dans de nombreux cas, un cancer ne se développe que des dizaines d'années après le début de l'exposition et souvent après la fin des activités professionnelles. Un suivi médical tout au long de la vie par un médecin du travail expérimenté est donc nécessaire, pendant et après la carrière professionnelle. Une détection précoce des cancers peut sauver de nombreuses vies. Par ailleurs, il importe de collecter et d'analyser systématiquement les données d'exposition et les conséquences de l'exposition aux produits cancérigènes. Il est plus que souhaitable d'harmoniser les données collectées au niveau européen et de créer une base de données. C'est le seul moyen d'ajuster à temps le cadre légal et la politique de prévention dans les entreprises.

Le document en annexe développe en détails les points susmentionnés et la position de la Confédération européenne des Syndicats.

Dans l'intervalle, nous avons pu prendre connaissance de la lettre des fédérations patronales européennes en réaction au projet de rapport de Madame Ulvskog. Ce courrier suscite notre indignation, tant par son contenu et sa teneur que par les erreurs parfois flagrantes qu'il comporte. Face à cette lettre, nous avons tout lieu de douter de leur volonté de protéger la santé des travailleurs.

- Elle stipule notamment que les valeurs limites réduites contenues dans le rapport ne sont pas vérifiées scientifiquement, ne sont pas réalisables pour l'industrie, qu'il n'existe aucune méthode pour les mesurer et que ces valeurs limites brisent le consensus au sein du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSS), un organe tripartite. C'est une contrevérité manifeste. Pour certaines substances, le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) proposait une valeur inférieure, pour d'autres, le CCSS n'a abouti à aucun consensus et pour toutes les substances, plusieurs Etats membres appliquent actuellement des valeurs limites plus strictes, ce qui tend à démontrer qu'il ne s'agit pas d'un problème de faisabilité.
- En ce qui concerne les substances reprotoxiques, l'industrie européenne continue de refuser qu'elles tombent dans le champ d'application de la directive sur les produits cancérigènes et d'invoquer les mêmes arguments erronés. Contrairement à ce qu'ils affirment, il existe également des substances reprotoxiques pour lesquelles aucun seuil de sécurité ne peut être fixé. En outre, la directive sur les agents chimiques ne protège pas suffisamment les travailleurs contre ces produits. Etant donné les graves conséquences potentielles et par exemple les risques en début de grossesse, il faut mettre l'accent sur une exposition potentiellement et techniquement la plus basse possible et si possible sur une substitution totale. Seule la directive sur les produits cancérigènes offre cette garantie. Les employeurs ne tiennent aucun compte de la réglementation REACH. Celle-ci place les substances reprotoxiques et les substances cancérigènes et mutagènes dans le même groupe de substances les plus préoccupantes.
- Alors que l'industrie préconise une certaine équité (un «level playing field») pour les valeurs limites, elle estime manifestement que ce principe importe peu quand il est question d'assurer un suivi médical continu des travailleurs après l'exposition. Elle refuse toute règle européenne dans ce cadre et renvoie à la compétence des Etats membres.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour les efforts déployés dans le cadre de ce dossier et nous espérons que le Parlement européen acceptera de prendre en considération les éléments susmentionnés. Nous sommes bien évidemment disposés à vous fournir des informations supplémentaires et à les commenter si nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre très haute considération.

**Rudy DE LEEUW**  
Président FGTB

**Marc LEEMANS**  
Président CSC

**Mario Coppens**  
Président CGSLB

**Marc GOBLET**  
Secrétaire général FGTB

**Marie-Hélène SKA**  
Secrétaire générale CSC

**Oliver VALENTIN**  
Secrétaire national CGSLB